

**ARRÊTÉ** portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité Régional de l'Alimentation de Bourgogne-Franche-Comté

N° D-2023-635

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles D.230-8-1 et 2,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté n° 2019-297-BAG du 14 août 2019 fixant la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions du Comité Régional de l'Alimentation de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** que les Conseils départementaux sont représentés au sein du Comité Régional pour l'Alimentation par leur Président ou son représentant,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de désigner également un suppléant,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Régional de l'Alimentation de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Thierry GUYOT, titulaire,
- Madame Jocelyne GUERIN, suppléante.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 07 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

